

**COMPTE-RENDU
DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
Le 06 décembre 2016**

Le 06 décembre 2016, à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de LA FORCE, Dordogne, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Armand ZACCARON, Maire.
Date de convocation du Conseil Municipal : 1^{er} décembre 2016.

Etaient présents : MM. Armand ZACCARON, Mme Anne-Marie SICARD, M. Alain CHANUT, Mme Evelyne BOUYSSOU, M. Serge PRADIER, ~~Mme Eliane PAVAN~~, MM. Denis LEYX, Claude CHOPLIN, ~~Alain DURAND~~, Gérard BRAMERY, ~~Mmes Christine ROMAN, Patricia DELBERT~~, Marie-Agnès TODERO, Annick CARBONNEL, ~~Nathalie DESSENA~~, Anne-Sophie COLPIN, M. William KIESELE, ~~Mme Heidi SUFT~~, MM. André ISSALY, Pascal DUMESTE, Mme Patricia AUTHIER, MM. ~~Nicolas MONTAGNEY~~, Julien CONDEAU.

Absents excusés : Mme Eliane PAVAN (a donné procuration à Gérard BRAMERIE), Mme Nathalie DESSENA (a donné procuration à Patricia AUTHIER), Mme Christine ROMAN (a donné procuration à Serge PRADIER), M. Nicolas MONTAGNEY (a donné procuration à André ISSALY), M. Alain DURAND (a donné procuration à Alain CHANUT), Mme Heidi SUFT.

A été élu secrétaire de séance : M. Alain CHANUT

A la demande de M. le Maire, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité d'inscrire trois points supplémentaires à l'ordre du jour :

- Vente d'un terrain à la SARL CONSOLI,
- Travaux de charpente et de couverture du Kiosque,
- Subvention à la coopérative scolaire de l'école Primaire 2016 – spectacle de la Ligue de l'Enseignement.

ORDRE DU JOUR

1-Administration générale :

- Fusion des SIAS – Au 1^{er} janvier 2017 - Nom du Syndicat Mixte fermé d'Action Sociale (SMAS), Siège social, nombre et répartition des sièges.

M. le Maire rappelle aux élus, que lors de la précédente réunion du Conseil Municipal en date du 22 novembre 2016, la délibération n° 2016 069 avait été prise à la demande de M. le président du SIAS par courrier en date du 05 octobre 2016. Il nous demandait de déterminer le nombre de délégués au sein du futur SIAS, à savoir un titulaire et un suppléant, et de les désigner.

M. le Maire informe le Conseil Municipal que le CIAS lui a transmis par mail du 29 novembre 2016, un modèle de délibération à prendre par les communes membres du SIAS de La Force pour la représentativité au sein du futur SMAS consécutivement aux dispositions du Schéma Départemental de Coopération Intercommunale. Il est indiqué dans ce mail que nous avons jusqu'au 15 décembre 2016 pour adresser la délibération à la Sous-préfecture. M. le Maire donne lecture du modèle de délibération et demande au Conseil Municipal de se prononcer :

Consécutivement à la proposition n° 38 du SDCI adoptée lors de la réunion de la CDCI du 12 septembre 2016, un syndicat intercommunal d'action sociale (SIAS) issu de la fusion des trois syndicats intercommunaux suivants (Syndicat Mixte d'Action Sociale de Sigoulès – Syndicat Intercommunal d'Action Sociale de Bergerac II – Syndicat Intercommunal d'Action Sociale de La Force) sera créé le 1^{er} janvier 2017 et qu'il convient par conséquent de déterminer le nombre et la répartition des sièges au sein du futur comité syndical,

Vu l'article 40-III de la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) ;
Vu le schéma départemental de coopération intercommunale (SDCI) de la Dordogne arrêté le 30 mars 2016 ;
Vu le projet d'arrêté de périmètre de fusion des SIAS de La Force et de Bergerac II et du SMAS de Sigoulès en date du 24 mai 2016 ;

Vu la lettre de Mme la Préfète en date du 10 octobre 2016 invitant les collectivités membres des trois syndicats d'Action Sociale à se prononcer sur le nombre et la répartition des sièges de l'organe délibérant du futur syndicat et à formuler des propositions concernant le nom et le siège du syndicat mixte fermé issu de la fusion ;

Considérant qu'à défaut d'accord entre les collectivités membres (majorité requise : 1/2 au moins des conseils municipaux représentant la 1/2 de la population totale de celles-ci, y compris le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse si cette dernière représente au moins le 1/3 de la population totale), le représentant de l'Etat fixe le nombre des délégués à deux délégués titulaires par collectivité concernée ;

Le conseil municipal est invité à délibérer sur :

La représentativité des collectivités au sein du futur syndicat Mixte intercommunal d'Action Sociale aboutit à la répartition suivante :

- 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant pour chaque commune membre du Syndicat Mixte d'Action Sociale,
 - 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant par commune membre de la Communauté de communes des coteaux de Sigoulès, soit 11 délégués et 11 délégués suppléants pour la Communauté de communes des coteaux de Sigoulès, membre du Syndicat Mixte d'Action Sociale.
- Le Syndicat Mixte fermé d'Action Sociale prendra la dénomination de : « Syndicat Mixte d'Action Sociale (SMAS) Au cœur des trois cantons » ;
 - Son siège social sera fixé à l'actuel siège du SIAS de La Force, 2 rue Jean Miquel, 24130 LA FORCE ;
 - La désignation des élus qui l'y représenteront.

Le conseil municipal, après avoir délibéré,

- approuve :

- **La répartition des sièges par collectivité membre du syndicat mixte fermé telle que décrite ci-dessus : à l'unanimité ;**
- **Le nom du futur syndicat : à la majorité des voix : 15 voix pour, 7 abstentions, 0 voix contre ;**
- **Le siège du futur syndicat : à l'unanimité.**

-confirme et réitère la désignation faite à l'unanimité des élus suivants pour l'y représenter (délibération du 22/11/2016 n° 2016 059 :

- **Titulaire : M. Claude CHOPLIN – Suppléante : Anne-Sophie COLPIN.**

- Fusion de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise (CAB) et de la Communauté de communes (CC) des Coteaux de Sigoulès- Au 1^{er} janvier 2017 – répartition des sièges, et élection des deux conseillers communautaires.

M. le Maire indique que dans le cadre de la recomposition de l'assemblée délibérante d'un EPCI à fiscalité propre, il est nécessaire de procéder à la désignation des nouveaux conseillers communautaires (article L.5211-6-2 du CGCT).

En ce qui concerne la répartition des sièges du futur EPCI à fiscalité propre créé à compter du 1^{er} janvier 2017 et issu de la fusion de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise et de la Communauté de Communes des Coteaux de Sigoulès, elle s'effectuera selon la règle du droit commun, en application des dispositions prévues aux II à V de l'article L5211-6-1 du CGCT. La commune de LA FORCE, pour une population totale de référence au 01/01/2016, passe de trois sièges à ce jour, à deux sièges au 1^{er} janvier 2017.

Ainsi, il rappelle que le nombre de sièges attribués (2) est inférieur au nombre de conseillers communautaires élus à l'occasion du précédent renouvellement général du conseil municipal (3). Les membres du nouvel organe délibérant devront donc être élus par le conseil municipal parmi les conseillers communautaires sortants au scrutin de liste à un tour, sans adjonction ni suppression de noms et sans modification de l'ordre de présentation. La répartition entre les listes s'opère à la proportionnelle.

M. le Maire rappelle au conseil municipal que les trois conseillers communautaires sortants sont : M. ZACCARON Armand, Mme BOUYSSOU Evelyne, M. CHANUT Alain.

M. le Maire présente la liste des candidats à l'élection des nouveaux conseillers communautaires : M. ZACCARON Armand, M. CHANUT Alain.

M. le Maire invite le Conseil Municipal à procéder à l'élection des deux conseillers communautaires qui représenteront la commune au sein du nouvel EPCI à fiscalité propre, la CAB, au 1^{er} janvier 2017.

Le Conseil Municipal procède à l'élection à bulletin secret, et il ressort que sont élus à la majorité absolue des voix :

- **M. ZACCARON Armand,**
- **M. CHANUT Alain,**

Conseillers communautaires pour représenter la commune de La Force au sein de la nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise et de la Communauté de Communes des Coteaux de Sigoulès au 1^{er} janvier 2017.

- Vente d'un terrain à la SARL CONSOLI.

M. le Maire informe le Conseil Municipal que la SARL CONSOLI lui a adressé en date du 22 novembre 2016 une proposition d'acquisition de la parcelle ZB 35 appartenant à la Commune, qui longe la parcelle ZB 34, située à

Gounaud Ouest, et que le pétitionnaire est en cours d'acquisition à M. Jean-Claude DUTREUIL, au lieu dit Gounaud Ouest.

Cette parcelle ne dessert rien, ce n'est ni un fossé ni un chemin, et elle n'est pas constructible. C'est juste une bande de terre de 375 mètres de long sur 6 mètres de large qui longe la parcelle ZB 34, et que l'entreprise CONSOLI envisage d'acquérir à M. Jean-Claude DUTREUIL.

L'entreprise CONSOLI propose un prix d'acquisition de 100 euros, tous les frais étant à leur charge.

Le Maire propose au Conseil Municipal d'accepter la proposition de la SARL CONSOLI.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, et à l'unanimité :

- **Accepte la demande d'acquisition de la parcelle ZB 35 formulée par la SARL CONSOLI pour un montant de 100 euros ;**
- **décide que tous les frais inhérents à cette acquisition seront à la charge du pétitionnaire ;**
- **Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents et actes liés à cette vente.**

- Travaux de charpente et de couverture du Kiosque.

Le Maire rappelle que les travaux de rénovation du kiosque comportent également la réalisation de la couverture de cet édifice.

Le montant de ces travaux est estimé à 25 000 € hors taxes.

Considérant cette estimation financière, il n'est pas nécessaire d'engager une procédure d'Appel à Concurrence. Deux ou trois devis d'artisans ou d'entreprises sont suffisants pour choisir l'intervenant qui réalisera ce chantier.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, et à l'unanimité :

- **décide de réaliser des travaux de couverture sur le kiosque.**
- **Autorise M. le Maire à signer les commandes pour ces travaux à hauteur du montant maximum de 25000 € hors taxes.**

2-Finances locales :

- Subvention à la coopérative scolaire de l'école primaire : spectacle de la Ligue de l'Enseignement 2016.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal, que comme chaque année, les élèves des écoles de La Force assistent à un spectacle présenté par la Ligue de l'Enseignement de la Dordogne, et organisé par la coopérative scolaire. Cette année 2016, ce sont deux spectacles qui ont été présentés, un pour les enfants de classes maternelles « Boîte à Gants », et un autre pour les enfants de classes élémentaires « A la Porte », respectivement les 5 et 19 janvier 2016. La participation de la commune est habituellement à hauteur de 5 € par enfant. Le prix payé par la coopérative est de 7 € par enfant. Ce sont 255 enfants qui ont assisté à ces deux spectacles (82/maternelles et 173/élémentaires), ce qui représenterait un montant à allouer à la coopérative de 1275 €.

M. le Maire propose au Conseil Municipal de renouveler sa subvention à la coopérative scolaire de l'école primaire de l'école de La Force à hauteur de 5 € par enfant, soit 1275 € pour 2016.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, approuve la proposition de M. le Maire, et décide d'allouer une subvention supplémentaire 2016 à la coopérative scolaire de l'école primaire de La Force, d'un montant de 1275 €, pour participer au financement des spectacles organisés en janvier 2016 pour les 255 élèves de l'école, à hauteur de 5 € par enfant. Cette subvention sera payée sur le budget 2016, au compte 6574.

3-Personnel communal :

- Ouverture de deux postes en Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi (CAE) : un au Pôle Enfance et un au Pôle Technique.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de créer deux postes en Contrats d'Accompagnement dans l'Emploi (CAE), l'un pour le Pôle Enfance, et l'autre pour le Pôle Technique, avec possibilité de prise d'effet dès le 1^{er} janvier 2017 au Pôle Enfance.

En effet, il convient dans un premier temps, de recruter une personne en CAE au Pôle Enfance, afin de renforcer les équipes de ce service sur ses différentes activités, et ultérieurement, au sein de l'équipe du Pôle Technique. Ces contrats, comme leur nom l'indique, s'adressent à un « accompagnement dans l'emploi » de personnes en difficulté d'insertion.

Ce sont des emplois aidés par l'Etat, dont le taux de prise en charge varie en fonction du public concerné. Le temps de travail hebdomadaire est 35 heures, minimum 20 heures. La durée des contrats est de 12 mois, minimum 6 mois, renouvelable une à plusieurs fois un an, jusqu'à 60 mois pour certains publics.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer sur cette proposition.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve la proposition de M. le Maire, et décide à l'unanimité de créer deux postes en Contrats d'Accompagnement dans l'Emploi (CAE),

- avec possibilité de recrutement dès le 1^{er} janvier 2017 pour la personne qui sera affectée au Pôle Enfance,
- et dans le courant de l'année 2017, au sein de l'équipe du Pôle Technique ;

Ce sont deux postes à temps complet, d'une durée d'un an, renouvelable plusieurs fois ;

Leur rémunération sera basée sur le montant du SMIC horaire, avec une aide de l'Etat dont le montant sera calculé en fonction du public concerné,

Les conditions budgétaires nécessaires à la prise en charge des salaires de ces personnels seront créées au budget 2017.

4- Divers :

- Rapport annuel 2015 du SMD3 : prix et qualité du service public des déchets.

M. le Maire fait une présentation du rapport annuel 2015 que le SMD3 (Syndicat Départemental des Déchets de la Dordogne) a transmis.

Il rappelle que dans l'esprit de la loi n° 95-101 du 02/02/1995 dite « loi Barnier » prônant la transparence et l'information des usagers, le décret n° 2000-404 du 11/05/2000 demande à chaque président de structure intercommunale compétent en matière de gestion des déchets ménagers de rédiger un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets.

M. le Maire invite le Conseil Municipal à prendre acte du rapport annuel 2015 rédigé par le SMD3.

Il rappelle que ce document est consultable en mairie.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé fait par M. le Maire sur le contenu du rapport annuel 2015 du SMD3, et après en avoir délibéré, à l'unanimité, prend acte de ce rapport.